

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ACQUISITIONS D'OUVRAGES SUR SUPPORT PAPIER ET/OU MULTIMEDIA

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

1-1 Nature des prestations à exécuter :

Le présent marché, passé en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, a pour objet la fourniture d'ouvrages sur support papier et/ou multimédia.

Il s'agit d'acheter en un ou plusieurs exemplaires des livres sur le thème des compétences des collectivités territoriales (codes, ouvrages spécialisés en droit, finances, formation, ressources humaines, transport, économie, urbanisme, habitat, sports, culture, environnement, politique de la ville, informatique, communication, documentation, technologies de l'information) nécessaires au fonctionnement des différents pôles du pouvoir adjudicateur.

1-2 Division en lots

Le marché est divisé en 5 lots :

- Lot n°1 : Finances locales et Administration générale des collectivités territoriales
- Lot n° 2 : Formation et Ressources humaines au sein des collectivités territoriales
- Lot n° 3 : Aménagement du territoire (communal, intercommunal)
- Lot n° 4 : Sport, culture, Economie, tourisme au sein des collectivités territoriales
- Lot n° 5 : Ouvrages spécialisés tels que l'informatique, les technologies de l'information, le social et la documentation au sein des collectivités territoriales

ARTICLE 2. CONSISTANCE DES LOTS

2-1 Lot n° 1 : Finances locales et Administration générale des collectivités territoriales

Ce lot concerne les commandes de tous ouvrages sur les thèmes de l'administration générale et des finances des collectivités territoriales.

Sont inclus dans ce lot tous les achats de codes législatifs, de manuels de doctrine, de jurisprudence, des guides de marchés publics, de finances publiques, d'associations, de coopération intercommunale, de communication publique, de sécurité, de police municipale (liste non limitative).

Les ouvrages peuvent être commandés sur supports papier et/ou multimédia

Les ouvrages concernés par ce lot sont des ouvrages de diffusion locale ou nationale ou internationale.

2-2 Lot n° 2 : Formation et ressources humaines au sein des collectivités territoriales

Ce lot concerne les commandes de tous ouvrages sur les thèmes de la formation professionnelle et des ressources humaines.

Sont inclus dans ce lot les annales de préparation de concours de la fonction publique, les ouvrages sur le statut des élus locaux et du personnel de la fonction publique territoriale (liste non limitative).

Les ouvrages peuvent être commandés sur supports papier et/ou multimédia

Les ouvrages concernés par ce lot sont des ouvrages de diffusion locale ou nationale ou internationale.

internationale.

2-3 Lot n° 3 : Aménagement du territoire (communal, intercommunal)

Ce lot concerne les commandes de tous ouvrages sur les thématiques de l'aménagement du territoire. Sont inclus les manuels sur le territoire, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, l'énergie, le développement durable, le transport et déplacement et la voirie ainsi que l'information géographique (liste non limitative).

Les ouvrages peuvent être commandés sur supports papier et/ou multimédia

Les ouvrages concernés par ce lot sont des ouvrages de diffusion locale ou nationale ou internationale.

2-4 Lot n° 4 : Sport, culture, développement économique et tourisme au sein des collectivités territoriales

Ce lot concerne les commandes de tous ouvrages sur les thèmes du sport, de la culture, du développement économique et du tourisme (liste non limitative).

Les ouvrages peuvent être commandés sur supports papier et/ou multimédia

Les ouvrages concernés par ce lot sont des ouvrages de diffusion locale ou nationale ou internationale.

2-5 Lot n° 5 : Ouvrages spécialisés sur l'informatique, les technologies de l'information, le social, la documentation au sein des collectivités territoriales

Ce lot concerne les commandes de tous ouvrages sur les thèmes spécialisés cités plus haut (liste non limitative).

Les ouvrages peuvent être commandés sur supports papier et/ou multimédia

Les ouvrages concernés par ce lot sont des ouvrages de diffusion locale ou nationale ou internationale.

ARTICLE 3. CONDITION D'EXECUTION

3-1 Commande

Avant l'édition de chaque bon de commande, le pouvoir adjudicateur adressera une demande de devis par courrier, fax ou courriel aux titulaires pour l'acquisition de un ou plusieurs exemplaires.

Ces derniers doivent fournir le devis par courrier, fax ou courriel dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande.

Les devis feront apparaître impérativement le prix public éditeur et le taux de remise.

Les titulaires du marché devront assurer gratuitement les éventuelles recherches bibliographiques nécessitées par la préparation et l'exécution des bons de commandes.

3-2 Cas des ouvrages épuisés ou différés

Pour les restes à livrer, les titulaires des lots s'engagent à relancer le fournisseur et en informe le pouvoir adjudicateur par écrit.

Si après plusieurs relances, les articles commandés sont épuisés ou toujours différés, la commande est automatiquement annulée au-delà d'un délai de quatre mois à compter de la réception du bon de commande par le prestataire.

ARTICLE 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

4-1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes datés et signés
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) signé
- Le mémoire technique daté et signé

Le CCP sus-visé doivent être retournés sans aucune modification avec la mention manuscrite « Lu et approuvé », le cachet du candidat et la signature de la personne habilitée à engagé l'entreprise candidate.

4-2 Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de

fournitures courantes et de services en vigueur à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5. CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE - AVANCES

Le présent marché ne fixe aucun cautionnement.

Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie. Le maître d'ouvrage s'en réserve toutefois la possibilité en cas de difficultés constatées dans l'exécution des prestations. Elle s'appliquera alors à l'ensemble des acomptes déjà transmis au mandatement et sera prélevée sur l'acompte suivant. Son montant de base est de 5 %.

Les avances seront mise en oeuvre dans les conditions prévues à l'article 87 et 88 du code des marchés publics.

TITRE II EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 6. DUREE DU MARCHE

Chaque lot est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit par décision expresse de la collectivité 2 fois pour des périodes identiques.

La collectivité informera le ou les titulaires des lots de sa décision de renouvellement au plus tard un mois avant le terme du lot.

Le non renouvellement du lot n'ouvre droit à aucune indemnité à son titulaire.

ARTICLE 7. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison des ouvrages sur lesquels s'engage le candidat sont précisés à l'acte d'engagement.

ARTICLE 8. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage mandaté et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En cas de sous-traitance, il sera fait application des articles 112 à 117 du Code des marchés publics

ARTICLE 9. PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement du délai spécifié à l'acte d'engagement, les titulaires des lots pourront subir sur leurs créances une pénalité de retard calculé de la manière suivante :

$P = \frac{V \times R}{1000}$

P =

1000

P est le montant de la pénalité,

V est la valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard,

R est le nombre de jours de retard.

Cette pénalité sera applicable de plein droit sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 10. RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut intervenir dans les conditions fixées aux articles 24 à 32 du CCAG visé à l'article 3 du présent CCP.

TITRE II PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 11. TAUX DE REMISE

11-1 Remise accordée

Le titulaire appliquera au prix de vente au public le taux de remise spécifié à l'acte

d'engagement.

Ce pourcentage de remise est unique, ferme et définitif pour toute la durée du marché.

11-2 Forme des prix

Le prix appliqué sera le prix public éditeur figurant dans le catalogue de l'éditeur au moment de la commande.

Le taux de remise accordé par le titulaire conformément à l'acte d'engagement se fera sur ce prix.

Les prix s'entendent toutes charges comprises, franco de port et d'emballage.

ARTICLE 12. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

12-1 Modalités de paiement

Le paiement interviendra à l'issue des livraisons sur présentation de factures établies conformément au bon de commande de la collectivité.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison.

Les motifs précis d'indisponibilité seront notifiés sur le bon de livraison.

12-2 Modalités de facturation

Les factures seront établies en 3 exemplaires et comporteront obligatoirement les mentions suivantes :

- N° du marché
- N° du lot
- N° du bon de commande
- La désignation du produit
- Le nombre d'exemplaires
- Date de livraison
- L'adresse de livraison
- L'adresse de facturation
- Le prix de vente au public
- Le taux de remise
- Le montant HT et TTC
- Le taux de TVA.

Elles devront correspondre à un bon de commande et à bon de livraison référencé.

Les reliquats seront facturés séparément.

En cas d'attribution de plusieurs lots à un seul titulaire, chaque lot fera l'objet d'une facturation distincte.

Le montant des règlements à effectuer, et, par voie de conséquence, le montant même du marché serait ajusté, en cas de modification du taux de TVA, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant.

12-3 Délais de paiement

Le délai de paiement des factures interviendra dans un délai global de 45 jours à compter de la réception des factures par le pouvoir adjudicateur.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Ces intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global.

Le taux applicable est le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 2 points. »

TITRE V DIFFERENTS ET LITIGES

Tous les différends et les litiges qui peuvent survenir entre le titulaire du marché et le pouvoir adjudicateur sont régis par les articles 33 à 35 du CCAG.